



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 décembre 2019 à DUGNY  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
Convocation du 06 décembre 2019

**Etaient présents** : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

**Absents excusés** : KORKMAZ Ozlay, PETTAZZONI Alfred, THUGNET Patrick.

**Etaient remplacés** : Alain HENRIONNET par Marie-Noëlle BRIZION.

**Absents** : WATRIN Laurent, TOUSSAINT Francis, PIERRON Patrick, Alain HENRIONNET, MARS AUX Arnaud, MARTIN Philippe, BAI Denis, GUERRA François.

**Pouvoirs** : Alfred PETTAZZONI à Serge NAHANT.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

**Ouverture de séance**

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00.

Il a ensuite été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, **Madame Fabricia VOL** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Approbation du dernier compte rendu du conseil communautaire**

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**1- Administration générale – RH**

- **Réorganisation des services suite au départ en retraite du Directeur Général au 1<sup>er</sup> février 2020 : proposition d'organigramme et de création de postes notamment pour les services comptabilité et ressources humaines.**

Le Président indique que les Vice-présidents et la direction ont travaillé sur une réorganisation des services dans le cadre du prochain départ en retraite du Directeur Général. Le Président

précise que cette proposition doit être soumise à l'avis préalable du Comité technique pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> février 2020.

Il explique qu'il est proposé de créer un poste administratif pour le service comptabilité, la responsable du service reprenant pour partie les missions financières et fiscales du Directeur, avec également le suivi des marchés publics et des subventions. Le service comptabilité reprenant également l'ensemble des facturations et la gestion des baux d'habitation et commerciaux.

Le Président propose également de créer un poste administratif pour le service ressources humaines afin de centraliser au sein d'un même service situé à ANCEMONT l'ensemble des missions dévolues aux ressources humaines et de décharger l'agent en charge de la gestion administrative de l'insertion qui devra suivre l'ensemble du volet administratif insertion, suite au départ du responsable insertion.

David MINUTO, Vice-président, signale également que plusieurs services n'ont pas de responsable direct, notamment les services techniques, voirie et patrimoine, et qu'il conviendra sans doute courant 2020 ou en 2021, de créer un poste de responsable technique.

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise de 35/35<sup>ème</sup>, avec convention de refacturation aux communes de TILLY et LES MONTHAIRONS.**

Dans la continuité, le Président précise qu'actuellement un agent technique est partagé entre la Codecom pour 5 heures par semaine et les communes de TILLY et Les MONTHAIRONS pour 35 heures par semaine. Il indique qu'à la demande de l'agent et des deux communes, il est proposé de recruter à temps plein, soit 35 heures par semaine, cet agent à la Codecom avec mise à disposition des communes de TILLY et LES MONTHAIRONS. Il précise qu'actuellement un nombre significatif d'heures supplémentaires est réglé par la Codecom, et que le recrutement à temps plein, avec refacturation, par la Collectivité ne devrait pas s'accompagner d'un surcoût salarial.

- **Quart de crédit : le CGCT prévoit dans son article L1612-1 que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement et ce dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Monsieur BRENNER, Directeur, rappelle que le Conseil communautaire a la possibilité d'ouvrir des quarts de crédit pour des dépenses d'investissement afin de satisfaire aux besoins urgents dans l'attente du vote du budget de l'année à venir. Il rappelle les crédits ouverts pour certains investissements en 2019 et propose de voter le quart de ces crédits pour le budget principal et le budget annexe déchets ménagers.

- **Décisions modificatives pour le budget principal : opérations d'ordre, étude pour le 3<sup>ème</sup> multi-accueil secteur Voie Sacrée, acquisition terrain à SOUILLY à côté de l'école, classe mobile à SOMMEDIÈUE, travaux en régie (rue du Bief, classe informatique à BELRUPT, travaux classe de GENICOURT), frais de personnel (départ d'un agent-liquidation CET, spectacle école, augmentation fréquentation périscolaire, remplacement agents absents)**

Le Président indique qu'il convient de passer une Décision Modificative pour des opérations d'ordre ou des investissements votés courant 2019 mais non prévus au moment du vote du budget 2019. Il ajoute qu'il convient également de prévoir une Décision Modificative pour les frais de personnel, pour faire suite notamment à l'accroissement de la fréquentation des périscolaires dans les écoles. Il indique qu'il est nécessaire de prévoir l'achat du matériel pour la création d'un logement en rez-de-chaussée du 1 rue du Bief à DIEUE, le Conseil ayant décidé de créer un logement d'habitation. Il précise que les travaux sont réalisés par l'équipe d'insertion second œuvre de la Communauté de communes.

Luigi FORNITO, Vice-président en charge du Patrimoine précise qu'il convient de refaire l'ensemble de l'isolation du futur logement, de revoir les radiateurs électriques et de mettre un poêle à pellets, afin d'assurer un confort thermique satisfaisant au futur locataire.

- **Décision modificative pour le budget annexe déchetterie augmentation des coûts d'environ 53 000 € dus à l'augmentation de la fréquentation.**

Le Président indique qu'il convient également de prévoir une décision modificative pour le budget annexe déchetterie, la fréquentation ayant encore augmenté en 2019. Il précise que ce surcoût sera en grande partie refacturée à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, l'augmentation de la fréquentation provenant principalement des communes de l'agglomération.

- **Décision modificative pour le budget annexe tourisme : augmentation charge de personnel suite à l'accroissement du temps agent sur la fonction tourisme.**

Le Président précise que le nouvel agent en charge du tourisme est à temps plein alors que l'agent précédent était à 80% pour convenance personnelle. Il indique également que la quote part dédiée au tourisme pour cet agent a été augmentée, notamment pour la mise en place et le suivi de la taxe de séjour. Il ajoute que l'instauration de cette taxe permettra de générer de nouvelles recettes affectées au tourisme dès 2020.

- **Amortissement des biens et subventions : complément à la délibération du 23 mai 2019.**

Monsieur BRENNER, indique qu'une délibération a été prise en mai 2019 pour définir les durées d'amortissement des biens et subventions suite à la fusion des deux anciennes Codecom. Il indique qu'il convient de prévoir une nouvelle durée d'amortissement pour les subventions d'équipement aux organismes publics.

- **Indemnité de conseil 2019 au Trésorier**

Le président rappelle que le taux voté en 2018 était de 25%. Il propose de reconduire ce taux en 2019, sachant qu'un projet de réforme devrait aboutir à la suppression de cette indemnité sous la forme actuelle.

Le Président propose de passer au vote le taux de 25%. Dix délégués communautaires votent contre, deux délégués communautaires s'abstiennent, la délibération est donc adoptée à la majorité, 17 votes pour.

## 2- Cohésion sociale

- **Tarifs centres de loisirs juillet-août 2020**

Catherine COLLINET-JUNG indique que la commission cohésion sociale qui s'est réunie le 7 novembre 2019 propose une augmentation de 0.25 € pour les accueils à la demi-journée et de 0.50 € pour les accueils à la journée.

- **Tarifs anim'été 2020**

Catherine COLLINET-JUNG indique que la commission cohésion sociale propose le maintien des tarifs 2019, une augmentation significative ayant été votée en 2018.

- **Salaires des animateurs CLSH et formation BAFA des animateurs**

Catherine COLLINET-JUNG indique que la commission cohésion sociale propose une augmentation d'environ 2% des salaires et le maintien des deux systèmes de financement des formations BAFA des jeunes : soit avance par la Codecom avec engagement des jeunes de rester 3 ans, soit remboursement annuel, afin de satisfaire au mieux aux situations individuelles des jeunes.

- **Programmation ARCATURE 2020**

Catherine COLLINET-JUNG fait part de la proposition de programmation d'ARCATURE pour 2020 préparée par Catherine GENIALE et les Vice-présidentes. Elle indique qu'il s'agit d'une programmation classique avec principalement des concerts à l'église fortifiée de DUGNY et à l'église de GENICOURT, également une exposition à l'église fortifiée de DUGNY, des sorties nature. Elle ajoute qu'il est proposé de renouveler le partenariat avec Scènes et Territoires, les réalisations de 2019 ayant rencontré un bon succès notamment dans le cadre du partenariat avec le collège. Elle propose donc une nouvelle résidence d'artiste pour 2020 pour le public scolaire : primaire et collège, mais aussi les jeunes inscrits à l'école de musique. Elle indique que le coût serait similaire à celui de 2019.

- **Signature d'une convention avec l'Académie de NANCY-METZ dans le cadre du projet « parcours d'éducation artistique et culturelle 1<sup>er</sup> degré » 2019-2020 avec l'école de SOMMEDIÈUE autour du conte musical « un poirier l'a dit ».**

Catherine COLLINET-JUNG rappelle que la Codecom sert seulement d'intermédiaire entre le Rectorat et l'école de SOMMEDIÈUE pour le versement d'une subvention de 1 500 €. Elle indique que deux conventions sont à signer, une avec l'académie NANCY-METZ et l'autre avec l'INECC.

- **Tarifs 2020 centres de loisirs du mercredi, suite modification prise en charge MSA.**

Karine HELMINGER indique que la MSA ayant modifié son financement des centres de loisirs du mercredi, il convient de revoir les tarifs appliqués aux bénéficiaires des bons MSA afin de les harmoniser sur ceux de la CAF pour que l'ensemble des utilisateurs aient le même montant de facturation. Elle précise que les bénéficiaires relevant de la MSA sont moins de 10% des bénéficiaires globaux.

### 3- PATRIMOINE

- **OPAH - Proposition de contractualisation avec la SACICAP de Lorraine pour la mise en place d'un préfinancement des aides à l'intention des ménages modestes et très modestes.**

Luigi FORNITO indique que la Codecom a été sollicitée par le Département et notre opérateur afin de mettre en place un partenariat avec la SACICAP Lorraine pour assurer le préfinancement des subventions pour le public le plus en difficulté qui ne peut pas toujours avancer les fonds. Il précise que ce partenariat n'engendre pas de coût supplémentaire pour la Codecom, et que pour les dossiers qui seraient admis au préfinancement par la SACIPAP, la Codecom rembourserait l'organisme qui a avancé les fonds aux propriétaires.

- **OPAH – Abondements intercommunaux pour 9 dossiers : 1 dossier AMBLY sur Meuse, 1 dossier ANCEMONT, 1 dossier DIEUE sur Meuse, 1 dossier DUGNY sur Meuse, 1 dossier RUPT en Woëvre, 3 dossiers SOMMEDIUE et 1 dossier SOUILLY.**
- **Point dossiers voirie**

Gérard BUYS indique que le marché ECF 2019 n'est pas encore réceptionné, la signalisation horizontale n'ayant pu être réalisée au regard des conditions climatiques.

Concernant les ouvrages d'art, il précise que la réception doit intervenir prochainement, les garde-corps devant être posés ce jour même.

Il ajoute que la programmation ECF 2020 devrait être finalisée au 15 janvier pour proposition à la commission patrimoine-voirie fin janvier, début février 2020.

### 4- DEVELOPPEMENT – ECONOMIE

- **SARAP - Avenant n°1 à la convention de maitrise d'œuvre de l'EPFL**

Daniel SANZEY demande l'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil, la Codecom venant d'être saisie de cette demande.

Il précise que le coût initial de maitrise d'œuvre pour l'EPFL était estimé à 220 000 € TTC, mais que suite aux études complémentaires qui ont dû être diligentées par l'EPFL, il convient d'ajouter 80 000 € TTC. Il rappelle que par convention signée en 2018 entre la Codecom et l'EPFL, le taux de prise en charge par la Codecom est de 20%, soit un surcoût de 16 000 € TTC.

Il ajoute que le Maître d'œuvre retenu par l'EPFL doit rendre ses études fin janvier et que l'achat des biens devrait être effectif fin 2020.

Concernant la zone entre deux haies à DIEUE, il indique que les fouilles archéologiques arrivent à leur terme et qu'à priori aucun vestige n'a été trouvé. Il précise que le maître d'œuvre retenu par la Codecom travaille sur l'APS et que l'APD devrait être rendu prochainement.

Concernant la Vélo-route Voie-verte, la consultation de maitrise d'œuvre est en cours avec une remise des offres le 22 janvier 2020.

Il ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec SNCF Réseau afin de faire le point sur les obligations de chacun. Il indique que la convention qui sera signée aura une durée de 25 ans, que le coût d'enlèvement des rails et de leur traitement sera à la charge de la Codecom mais sans obligation de rétablissement à l'issue de la convention. Il précise que le coût de la redevance d'utilisation devrait être de l'ordre de 1 600 à 2 000 € par an, et que la convention pourra être reconduite à l'issue de la période de 25 ans.

Concernant, le côté canal, Daniel SANZEY indique qu'il conviendra également de rencontrer VNF, afin de définir les modalités d'utilisation des voies.

Serge NAHANT précise que le devenir du canal de la Meuse est toujours incertain et qu'une réunion avec l'ensemble des personnes intéressées est prévue en janvier 2020.

Concernant la zone du Raisin à DUGNY, Daniel SANZEY rappelle qu'une entreprise est intéressée pour l'acquisition de plusieurs hectares, et qu'après contact avec la SANEF propriétaire du terrain contigu au nôtre, le prix d'acquisition du terrain SANEF qui permettrait de compléter notre propriété, serait le prix de France domaines.

Concernant la zone des SOUHESMES, Daniel SANZEY rappelle qu'un gros projet est à l'étude en lien avec la Région, le Département et le GIP. Il indique que la zone des SOUHESMES est en concurrence avec un site en Belgique, et que la décision des investisseurs devrait être prise très prochainement. Il précise que le montant des subventions portées par le Département et le GIP devraient couvrir 10% des investissements.

Il indique qu'un autre projet d'implantation sur la zone devrait aboutir, avec une vente par la Codecom d'environ 2.13 ha de terrain plateformé. Il précise que si ces deux projets se réalisent, il restera environ 1.36 ha de terrain plateformé à la vente. Il ajoute que des travaux de voiries seront peut-être à prévoir afin de faciliter l'accès des camions sur la zone.

## **5- SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE**

- **Projet de regroupement du RPI de SIVRY la Perche et du SMS NIXEVILLE-DOMBASLE : signature d'une convention de groupement de commande avec l'agglomération du Grand Verdun pour une étude de faisabilité et désignation de nos deux représentants titulaires et suppléants à la Commission d'appel d'offres ad'hoc.**

Gilles VAUTRIN indique qu'une réunion a eu lieu à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour évoquer le projet de regroupement du RPI de SIVRY la Perche et du SMS DOMBASLE-NIXEVILLE-BLERCOURT. Il précise que deux sites sont préconisés, l'un à SIVRY la Perche et l'autre à DOMBASLE. Il indique que la CAGV propose une convention de groupement de commande pour lancer une étude de faisabilité. Il précise que suite à négociation le coût de cette étude sera supporté au nombre d'enfants fréquentant les deux groupements, soit 50% pour la CAGV et 25% pour la Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée et 25% pour la Codecom Argonne Meuse.

Bernard GISLON, précise qu'il convient d'ajouter dans la convention de groupement de commande un article qui précise quelle est la personne morale qui exécute le marché, afin de prévenir tout risque de contentieux.

Gilles VAUTRIN indique qu'une commission ad'hoc doit être constituée afin d'attribuer le marché pour l'étude de faisabilité et que cette commission doit comporter un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque organisme plus un autre membre ainsi que leurs suppléants. Monsieur REALE et Madame GUERMEUR se portent candidat en tant que titulaires, Messieurs NORBERT et VAUTRIN se portent candidats en tant que suppléants.

- **Transfert compétence scolaire : proposition de fixation libre des attributions de compensation et d'intégration d'une clause de révision.**

Serge NAHANT rappelle que le rapport établi par la CLECT relatif à la compétence scolaire le 30 mars 2018 a été transmis aux communes pour approbation dans les 3 mois. Il indique que la majorité requise ayant été obtenue, ces sont les attributions de compensation de droit commun qui s'appliquent pour la compétence scolaire. Il précise que conformément au code général des impôts, le conseil communautaire peut à la majorité qualifiée des 2/3 proposer l'application d'attributions de compensation dérogatoires. Il rappelle que le rapport CLECT du 30 mars 2018 prévoit un mode de calcul dérogatoire qui tient compte de durées d'amortissement plus longues pour les investissements. Il ajoute que dans cette éventualité, seules les communes intéressées doivent donner leur accord pour l'application du dérogatoire et que le refus d'une commune n'empêche pas l'acceptation des autres.

Il précise que le Bureau réuni le 12 décembre propose l'adoption des attributions de compensation dérogatoires.

Concernant l'école de DUGNY, le Président ajoute que le cabinet NOX en charge de l'évaluation des coûts a évalué l'entretien des bâtiments comme pour les autres groupes scolaires. Cependant au regard des évolutions et notamment la mise en accessibilité des locaux du primaire un travail en lien avec la Commune et un architecte est actuellement en cours pour envisager ces travaux et par voie de conséquence le transfert des trois classes situées à l'étage au rez-de-chaussée en intégrant l'utilisation des logements communaux mitoyens. Il précise que le traitement de l'étage pour une utilisation privée est possible sans obligation de mise en accessibilité des locaux. Au regard de ces réflexions, il indique que la commune de DUGNY propose le maintien des attributions de compensation de droit commun pour sa part, la proposition dérogatoire ne tenant pas compte des travaux de mise en accessibilité qui vont être réalisés par la Codecom. David MINUTO confirme que la commune de DUGNY accepte le maintien du droit commun dans le cas où la Codecom réalise les travaux de mise en accessibilité, à défaut il demande que la CLECT soit réouverte sur ce point.

Le Président rappelle également qu'une clause de revoyure était prévue pour le fonctionnement dans l'éventualité où les dépenses réellement supportées par la Codecom étaient supérieures ou inférieures de plus de 10% aux dépenses estimées initialement.

Il précise qu'après analyse aucune commune du Val de Meuse ne se trouve dans cette situation.

Il ajoute que les dépenses d'investissement seront prises en compte à compter de 2019, la Codecom ayant commencé à réaliser des travaux dans les écoles du Val de Meuse à partir de 2019.

Enfin il indique que le rapport issu de la dernière réunion de la CLECT le 14 décembre 2018, va être transmis aux communes pour approbation, le cabinet CHALLENGES PUBLICS ayant tardé à le produire, c'est le Directeur général qui l'a réalisé. Il ajoute que les coûts issus de ces décisions : extension éveil musical, restitution TAD, protection animale, cartes transport scolaire, défibrillateurs, sont déjà pris en compte dans les attributions de compensation provisoires 2019.

Il conclut qu'à l'issue de l'approbation de ce rapport, et des décisions des communes concernées sur les attributions scolaires, les attributions de compensation liées à la fusion et à l'harmonisation des compétences pourront être fixées définitivement.

## 6- ENVIRONNEMENT

- Proposition de renouvellement de la convention d'assistance technique avec le Département pour la protection des milieux aquatiques 2020-2022. Coût annuel 2 438.10 €.

Christian MAURER propose de reconduire la convention d'assistance avec le Département, les études et travaux sur le BILLONNEAU n'étant pas encore terminés. Il précise qu'à l'issue, l'EPAMA prendra le relais pour les cours d'eau de la Vallée de la Meuse.

## 7- QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMPETENCE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

#### DECIDE

1° DE FIXER les Attributions de Compensation relatives à la compétence scolaire dues par les communes de l'ex Codecom Val de Meuse – Vallée de la Dieue, conformément au droit commun comme suit :

Commune	Attribution de compensation de droit commun
AMBLY	23 627 €
BELRUPT	55 346 €
DIEUE	206 690 €
DUGNY	104 888 €
GENICOURT	21 879 €
RUPT EN WOEVRE	11 216 €
SOMMEDIUE	49 858 €
TOTAL	473 504 €

**2° LES CONDITIONS DE MAJORITE ETANT REUNIES, LE CONSEIL DECIDE DE FIXER librement les Attributions de Compensation dues par les communes de l'ex Codecom Val de Meuse-Vallée de la Dieue comme suit :**

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation dérogatoire (€)</b>
<b>AMBLY</b>	<b>19 610 €</b>
<b>BELRUPT</b>	<b>49 641 €</b>
<b>DIEUE</b>	<b>184 000 €</b>
<b>DUGNY</b>	<b>100 345 €</b>
<b>GENICOURT</b>	<b>21 024 €</b>
<b>RUPT EN WOEVRE</b>	<b>11 216 €</b>
<b>SOMMEDIUE</b>	<b>45 185 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>431 021 €</b>

**Les communes concernées dans le tableau ci-dessus devront donner leur accord afin de fixer le montant de l'attribution selon ces dispositions dérogatoires.**

**3° D'APPROUVER** pour la compétence scolaire la clause de révision qui prévoit :

- De revenir à la fin de l'année 2019 sur les évaluations réalisées en 2017 à partir des données déclaratives ;
- De confronter ces dernières aux dépenses réellement exposées par la Communauté de communes, à niveau de prestation équivalent ;
- Qu'en cas d'écart de plus ou moins 10%, résultant d'une mauvaise appréciation des charges supportées par les communes, une révision des attributions de compensation pourra être engagée ;
- Qu'en cas de fermeture de site, une réunion de la CLECT en vue de procéder à l'évaluation des charges transférées pourra être engagée.

**4° D'APPLIQUER** les attributions de compensations scolaires pour l'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**5° DE PRECISER** que si la Commune de DUGNY décide de rester sur le droit commun, la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'école primaire de DUGNY, à défaut la CLECT relative à la compétence scolaire serait rouverte.

\*\*\*\*\*

#### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### **DECIDE**

**1° DE CREER** un poste d'agent de maitrise de 35/35<sup>ème</sup>

**2° DE SIGNER** avec les Communes de LES MONTHAIRONS et de TILLY une convention de mise à disposition ;

**3° DE CHARGER le Président de :**

- Signer tous les documents relatifs à cette création
- Ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

\*\*\*\*\*

## CREATION D'UN POSTE SERVICE COMPTABILITE ET D'UN POSTE SERVICE RH

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

**1° DE CREER** un poste relevant de la filière administrative au service comptabilité sur la base de 35/35<sup>ème</sup> ;

**2° DE CREER** un poste relevant de la filière administrative au service ressources humaines sur la base de 35/35<sup>ème</sup> ;

**3° DE PRECISER** que ces emplois pourront être exercés par un contractuel, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**4° DE CHARGER le Président de :**

- Signer tous les documents relatifs à cette création
- Ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

\*\*\*\*\*

## OUVERTURE DE CREDITS 2020 - VOTE DU QUART DES CREDITS

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### DECIDE

**1° D'AUTORISER** les quarts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL					
CHAP	ARTICLE	INTITULE	CREDITS 2019	¼ de crédits	PROPOSITIONS
20	2031	Etude	83 657.00	20 914.25	20 000.00
20	2051	Logiciel	1 000.00	250.00	250.00
21	2183	Matériel informatique	48 977.00	12 244.25	12 000.00
21	2184	Mobilier	4 000.00	1 000.00	1 000.00
21	2188	Autres	74 110.00	18 527.50	18 000.00
23	2313	Travaux sur bâtiment	1 072 748.96	268 187.24	30 000.00
23	2315	Travaux	70 000.00	17 500.00	17 500.00

BUDGET ANNEXE Déchets ménagers					
CHAP	ARTICLE	INTITULE	CREDITS 2019	¼ de crédits	PROPOSITIONS
21	2188	Autres	24 370.74	6 092.69	6 000.00

\*\*\*\*\*

## BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

**1° D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,

**2° DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette décision

\*\*\*\*\*

**BUDGET ANNEXE DECHETTERIE - DECISION MODIFICATIVE**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1° D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,

**2° DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette décision

\*\*\*\*\*

**AMORTISSEMENT DES BIENS - COMPLEMENT DELIBERATION N°20190523-03**

*Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° DE COMPLETER** le tableau d'amortissement voté en mai 2019 ;

**2° D'APPLIQUER** les dispositions suivantes à compter de 2019 :

Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Concessions et droits similaires (logiciels et systèmes d'information)	2 ans
Autres immobilisation	
Matériel informatique	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau hors copieurs	10 ans
Copieurs	5 ans
Matériel d'enseignement	5 ans
Mobilier et matériel enfance	5 ans
Véhicule neuf	7 ans
Véhicule ancien	4 ans
Remorque véhicule	5 ans
Installation signalétique	10 ans
Matériel relatif à l'incendie	10 ans
Conteneur tri sélectif	7 ans
Conteneur pour la déchetterie	10 ans
Matériel technique et outillage	5 ans
Mobilier touristique	5 ans
Autres matériels	10 ans
Immeubles productifs de revenus	50 ans
Aménagements, agencements de bâtiments amortissables	15 ans
Immeubles ou locaux à destination d'un service public ou utilisé dans le cadre d'un service public	Non amortissable
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Travaux de voirie (revêtement)	10 ans
Ouvrages d'art	50 ans

Subvention d'équipement versée pour le financement de biens, mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subvention de biens immobiliers	50 ans
Subvention d'aménagement, agencement	15 ans
<b>Subvention d'équipement aux organismes publics</b>	<b>5 ans</b>

Pour les immobilisations ne figurant pas dans ce tableau, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables sera appliquée.

Et d'une manière générale, les biens dont la valeur, éventuellement groupée par lot, est inférieure à 600 € seront amortis sur 1 an.

\*\*\*\*\*

### **BUDGET ANNEXE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

#### **DECIDE**

**1° D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée dans le tableau annexe ci-joint,

**2° D'AUTORISER** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe tourisme pour couvrir la charge supplémentaire,

**3° DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette décision

\*\*\*\*\*

### **INDEMNITE 2019 DE CONSEIL AU TRESORIER**

*Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité :*

#### **DECIDE**

**1° DE VOTER** l'indemnité de M. le Trésorier au taux de 25%, soit un montant de 374.20 € brut.

\*\*\*\*\*

### **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES - RENOUELEMENT CONVENTION ASSISTANCE**

#### **AVEC LE DEPARTEMENT**

*Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### **DECIDE**

**1° D'APPROUVER** la convention d'assistance technique dans le domaine de la protection des milieux aquatiques avec le Département de la Meuse pour les années 2020 à 2022 incluse ;

**2° D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous autres documents qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

## REGROUPEMENT SMS DOMBASLE/NIXEVILLE ET RPI SIVRY LA PERCHE - CONVENTION

### GROUPEMENT COMMANDE ETUDE FAISABILITE

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### DECIDE

**1° D'APPROUVER** la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la mission de programmation en vue du regroupement du RPI de SIVRY la Perche et du SMS NIXEVILLE-DOMBASLE ;

**2° D'APPROUVER** la répartition financière du coût de cette étude ;

**3° DE DESIGNER** M. Claude REALE comme représentant titulaire à la Commission d'appel d'offres ad'hoc, et M. Jean-Michel NORBERT comme son suppléant, au titre des représentants de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;

**4° DE DESIGNER** Mme Michèle GUERMEUR comme représentant titulaire à la Commission d'appel d'offres ad'hoc, et M. Gilles VAUTRIN comme son suppléant, au titre des représentants de la Communauté de communes ;

**5° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et **DE L'AUTORISER** à signer la convention de groupement de commande et toutes autres les pièces.

\*\*\*\*\*

### OPAH - ABONDEMENTS INTERCOMMUNAUX

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### DECIDE

**D'APPROUVER** les abondements intercommunaux suivants :

- **Mme .....**, domiciliée à **AMBLY** sur Meuse, abondement intercommunal PO « Très modeste précarité énergétique » pour un montant de 2 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M. ....**, domicilié à **ANCEMONT**, abondement intercommunal PO « Très modeste précarité énergétique » pour un montant de 2 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **Mme .....**, domiciliée à **DIEUE** sur Meuse, abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M. ....**, domicilié à **DUGNY** sur Meuse, abondement intercommunal PO « Très modeste autonomie » pour un montant de 903.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **Mme .....**, domiciliée à **RUPT** en Woëvre, abondement intercommunal PO « Très modeste précarité énergétique » pour un montant de 3 700.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.
- **M. ....**, domicilié à **SOMMEDIÈUE**, abondement intercommunal PO « modeste autonomie » pour un montant de 361.00 € part Codecom seule.
- **Mme .....**, domiciliée à **SOMMEDIÈUE**, abondement intercommunal PO « modeste autonomie » pour un montant de 440.00 € part Codecom seule.
- **M. ....**, domicilié à **SOMMEDIÈUE**, abondement intercommunal PO « Très modeste autonomie » pour un montant de 547.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.

- *M. ...., domicilié à SOUILLY, abondement intercommunal PO « Très modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 714.00 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*

- *M. ...., domicilié à SOMMEDIÈUE, modification montant subvention suite à diminution des travaux réalisés. Abondement intercommunal PO « Très modeste autonomie » pour un montant de 493 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.*

\*\*\*\*\*

#### **OPAH - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SACICAP LORRAINE**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### **DECIDE**

**1 / D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la SACICAP Lorraine destinée à favoriser l'amélioration de l'habitat des ménages modestes et très modestes ;

**2 / D'AUTORISER** le Président à signer la convention ;

**3 / DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE NANCY-METZ –**

#### **PEAC ECOLE DE SOMMEDIÈUE**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### **DECIDE**

**1 / D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Académie de NANCY-METZ pour le Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) 2019/2020 de l'école de SOMMEDIÈUE autour du conte musical « un poirier l'a dit »,

**2/ D'APPROUVER** le reversement de la subvention à l'INECC Mission Voix Lorraine

**3 / DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **ARCATURE - PROGRAMMATION 2020**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

#### **DECIDE**

**1 / D'APPROUVER** la programmation 2020 du centre culturel ARCATURE,

**2/ D'APPROUVER** la prise en charge des coûts des différents intervenants.

**2 / DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

**TARIFICATION MODULEE DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EN FONCTION DU REVENU  
DES FAMILLES – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01/07/2020**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

**1° D'ARRETER** Les tarifs applicables aux accueils de loisirs à destination des 4-13 ans, à compter du **01<sup>er</sup> juillet 2020**, comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Tarif pour 1 semaine <b>Accueil à l'après-midi</b>	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	<b>25.25 €</b>	<b>18.00 €</b>
2	De 701 à 900	<b>25.35 €</b>	<b>29.00 €</b>
3	De 901 à 1300	<b>25.75 €</b>	<b>29.75 €</b>
4	Au delà de 1300	<b>30.75 €</b>	<b>33.25 €</b>

Tranche	Quotient Familial	Tarif pour 1 semaine <b>Accueil à la journée</b>	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	<b>46.50 €</b>	<b>39.00 €</b>
2	De 701 à 900	<b>47.00 €</b>	<b>56.50 €</b>
3	De 901 à 1300	<b>47.50 €</b>	<b>57.50 €</b>
4	Au-delà de 1300	<b>49.50 €</b>	<b>59.50 €</b>

**2° PRECISE** que les tarifs votés ci-dessus feront l'objet d'une proratisation si un jour férié tombe la semaine concernée.

\*\*\*\*\*

**ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2020 - TARIFS ANIM'ETE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :*

**DECIDE**

**1° De fixer les tarifs comme suit :**

**1 / Le pass' d'accès pour le mois**

<b>Nbre de jeunes par famille</b>	<b>Tarifs 2020 en Euros</b>
1	<b>22 €</b>
2	<b>33 €</b>
3 et +	<b>44 €</b>

**2 / Les activités à suppléments**

	<b>Tarifs 2020 en Euros</b>
Grande sortie à la journée avec bus	<b>8,00 €</b>
Mini camp extérieur	<b>5,00 € / nuit</b>
Sorties en ½ journée	<b>3,00 €</b>
Activités sportives à suppléments	<b>2,00 €</b>

### 3 / Le séjour

	<b>Tarifs 2020 en Euros</b>
(3jours /2 nuits)	<b>50,00 €</b>

### 4 / Les transports en mini bus

	<b>Tarifs 2020 en Euros</b>
Aller-retour par activité et par jeune	<b>2,00 €</b>

\*\*\*\*\*

## **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2019 - REMUNERATION DES ANIMATEURS – FORMATION BAFA**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à procéder au recrutement des personnels d'animation nécessaires au fonctionnement des différents accueils et à contracter avec eux.

**2° DE FIXER** les rémunérations des animateurs comme suit :

<b>Poste</b>	<b>Salaire NET pour 4 semaines</b>
Directeur BAFD ou Stagiaire	<b>1 265 €</b>
Adjoint de Direction	<b>1 100 €</b>
Animateur BAFA ou stagiaire ou animateur non qualifié avec 3 années d'expériences	<b>995 €</b>
Animateur non qualifié	<b>680 €</b>
Animateur BAFA 2/3 temps	<b>665 €</b>

**3° DE FINANCER LES FORMATIONS BAFA DES ANIMATEURS A COMPTER DE 2019, SOIT :**

- Par une prise en charge par la Communauté de communes avec signature d'un engagement moral pour les bénéficiaires d'encadrer durant trois été un centre de loisir ;
- Par le remboursement par tiers pendant trois ans des formations.

\*\*\*\*\*

## **CENTRES DE LOISIRS DU MERCREDI - TARIFS 2020**

*Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

### **DECIDE**

**1° D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la CAF et la MSA pour l'accueil de loisirs du mercredi : **Tarifs Internes** : pour les bénéficiaires de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée et des communes associées :

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La Journée avec Repas</b>
		Allocataires CAF et MSA
1	De 0 à 700	9,50€
2	De 701 à 900	12,00 €
3	De 901 à 1300	13,50 €
4	Au-delà de 1300	15,00 €

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La ½ Journée</b>
		Allocataires CAF et MSA
1	De 0 à 700	4,10€
2	De 701 à 900	4,70 €
3	De 901 à 1300	5,40 €
4	Au-delà de 1300	6,10 €

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La ½ Journée avec repas</b>
		Allocataires CAF et MSA
1	De 0 à 700	7,50 €
2	De 701 à 900	8,30 €
3	De 901 à 1300	9,20 €
4	Au-delà de 1300	10,10 €

**Tarifs Externes :**

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La Journée avec Repas</b>
		Allocataires CAF et MSA
1	De 0 à 700	18,00€
2	De 701 à 900	24,00 €
3	De 901 à 1300	27,00 €
4	Au-delà de 1300	30,00 €

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La ½ Journée</b>
		Allocataires CAF et MSA
1	De 0 à 700	6,50 €
2	De 701 à 900	9,40 €
3	De 901 à 1300	10,80 €
4	Au-delà de 1300	12,20 €

Tranche	Quotient Familial	Tarif <b>La ½ Journée avec repas</b>
		Allocataires CAF et MSA
1	De 0 à 700	9,90 €
2	De 701 à 900	13,00 €
3	De 901 à 1300	14,60 €
4	Au-delà de 1300	16,20 €

\*\*\*\*\*

## CENTRES DE LOISIRS DES PETITES VACANCES - TARIFS A PARTIR DE 2020

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

1° DE CONFIRMER et APPLIQUER les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'accueil de loisirs des petites vacances :

#### TARIFS Centres de Loisirs PETITES VACANCES à compter de janvier 2020 :

Tarifs Internes : pour les bénéficiaires de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée et des communes associées :

Tranche	Quotient Familial	Tarif La Journée avec Repas	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	9,50€	13,50 €
2	De 701 à 900	12,00 €	16,00 €
3	De 901 à 1300	13,50 €	17,50 €
4	Au-delà de 1300	15,00 €	19,00 €

Tranche	Quotient Familial	Tarif La ½ Journée	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	4,10€	5,50 €
2	De 701 à 900	4,70 €	6,70 €
3	De 901 à 1300	5,40 €	7,50 €
4	Au-delà de 1300	6,10 €	8,20 €

#### Tarifs Externes :

Tranche	Quotient Familial	Tarif La Journée avec Repas	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	18,00€	27,00 €
2	De 701 à 900	24,00 €	32,00 €
3	De 901 à 1300	27,00 €	35,00 €
4	Au-delà de 1300	30,00 €	38,00 €

Tranche	Quotient Familial	Tarif La ½ Journée	
		Allocataires CAF	Allocataires MSA
1	De 0 à 700	6,50 €	11,00 €
2	De 701 à 900	9,40 €	13,40 €
3	De 901 à 1300	10,80 €	15,00 €
4	Au-delà de 1300	12,20 €	16,40 €

\*\*\*\*\*

## SARAP - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'EPFL

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### DECIDE

**1° D'AUROTISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 5 mars 2018 qui porte l'enveloppe prévisionnelle du coût de maîtrise d'œuvre à 300 000 € TTC, soit une augmentation de 16 000 € TTC pour la Communauté de communes ;

**2° DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

*Il lève la séance du conseil communautaire à 22h10.*

Le Président,  
S. NAHANT

Le Secrétaire  
F. VOL



55154  
Code INSEE

VAL DE MEUSE-VOIE SACREE  
VAL DE MEUSE - VOIE SACREE

DM n°2 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
DM du 19 DECEMBRE 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131-212 : Rémunérations	0.00 €	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-6311 : Rémunérations	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-641 : Rémunérations	0.00 €	20 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-642 : Rémunérations	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-212 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 100.00 €
R-6419-311 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
R-6419-60 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
R-6419-641 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 400.00 €
R-6419-642 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 000.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722-212 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-722-7116 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>
D-67441-95 : aux budgets annexes	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70841-95 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 200.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-7116 : Bâtiments scolaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1311-2122-2017-01-21202 : CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE LES MONTHAIROIS	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1311-82429-824 : EGLISE DE DUGNY	0.00 €	120 815.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



55154

VAL DE MEUSE-VOIE SACREE

Code INSEE

VAL DE MEUSE - VOIE SACREE

DM n°2 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM du 19 DECEMBRE 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1312-82429-824 : EGLISE DE DUGNY	0.00 €	49 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1313-82429-824 : EGLISE DE DUGNY	0.00 €	45 785.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1318-82429-824 : EGLISE DE DUGNY	0.00 €	5 090.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-82430-824 : ZAC ENTRE DEUX HAIES	0.00 €	4 186.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-2122-2017-01-21202 : CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE LES MONTHAIRONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
R-1321-82429-824 : EGLISE DE DUGNY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 815.00 €
R-1322-82429-824 : EGLISE DE DUGNY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 200.00 €
R-1323-82429-824 : EGLISE DE DUGNY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 785.00 €
R-1328-82429-824 : EGLISE DE DUGNY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 090.00 €
R-2151-82430-824 : ZAC ENTRE DEUX HAIES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 186.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>236 076.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>236 076.00 €</b>
R-1311-21211 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 770.00 €
R-1313-6003 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 535.00 €
R-1318-523 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 305.00 €</b>
D-2031-643 : Frais d'études	0.00 €	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-824 : Terrains nus	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2118-643 : Autres terrains	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2118-824 : Autres terrains	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-21209 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-21211 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>600.00 €</b>	<b>29 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-01 : Constructions	34 945.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>34 945.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-261-020 : Titres de participation	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 545.00 €</b>	<b>290 926.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>255 381.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>338 581.00 €</b>		<b>338 581.00 €</b>



Vue synthétique

180 - VAL DE MEUSE-VOIE SACREE / 11 - DECHETTERIE / 2019

Date : 11/12/2019 - 09:06

Sens	Compte	Opération	Report(R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+P)
D	6287		0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €
R	7087		0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €
Total dép...			0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €
Total rec...			0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €



<b>55154</b> Code INSEE	<b>VAL DE MEUSE-VOIE SACREE</b> <b>TOURISME</b>	<b>DM n°1 2019</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
dm du 19 decembre 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 200.00 €</b>		<b>3 200.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

